Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction des Entreprises et de l'Attractivité





#### CONVENTION

Aquitaine Développement Innovation (ADI)
Communication et promotion du futur Pôle Numérique Aquitain
2013

#### Entre:

- l'Association Aquitaine Développement Innovation (ADI) représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Georges MICOL, domiciliée 6 allée du Doyen Brus à Pessac, ci-après désignée l'association,

ET

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du , domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, ci-après désignée la Communauté Urbaine.

Il est dit et convenu ce qui suit :

# <u>ARTICLE 1</u>: <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'action de communication et de promotion du futur Pôle Numérique Aquitain.

### **ARTICLE 2: MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le budget prévisionnel de l'action s'élevant à 30 000€ T.T.C., la Communauté Urbaine s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 15 000€.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

### **ARTICLE 3: MODALITES FINANCIERES**

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n'99-01 du 16 fé vrier 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

## ARTICLE 4: CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

#### ARTICLE 5: PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 3 000€, à la réception des documents suivants :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un,
  - un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et celui de la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions

entreprises, les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux, notamment les retombées économiques (voir annexe 2)

- une copie des décisions d'aides des autres partenaires institutionnels sollicités,
- un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

# <u>ARTICLE 6</u>: <u>CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS</u>

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée et son bilan financier.
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté Urbaine, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté Urbaine, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et lui transmettre ses statuts actualisés.

#### **ARTICLE 7: CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre des actions liées à l'organisation de la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

# **ARTICLE 9 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Directeur Général de l'Association ADI Monsieur Jean-georges MICOL Pour le Président et par délégation Le Vice Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

# ANNEXE 1 - Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affe	ctées à l'	action		Ressources directes affectées à l'action			n
60 Achat				70 Vente de produits finis,			
Prestations de services				prestations de services,			
Achats matières et fournitures				marchandises			
61 Services extérieurs							
Locations immobilières et mobilières				74 Subventions			
Entretien et réparation				Etat			
Asssurance				Région			
Documentation				Département			
Divers				Cub			
62 Autres services extérieurs				Communes			
Rémunérations intermédiaires et				Organismes sociaux			
honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				CNASEA (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions			
Services bancaires, autres				affectées			
63 Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération				75-Autres produits de gestion			
Autres impôts et taxes				courante			
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels				76 Produits financiers			
Charges sociales							
Autres charges de personnel				78 Reports			
65 Autres charges de gestion courante				Ressources non utilisées			
66 Charges financières				d'opérations antérieures			
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à	l'action			Ressources indirectes affe	ectées à l	'action	
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions				87 Contributions volontaires en			
volontaires en nature				nature			
Secours en nature				Bénévolat			

Mise à disposition gratuite de biens et		Prestations en nature Dons en nature		
Personnel bénévole		Dons en nature		
TOTAL		TOTAL		

# Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les	raisons, le	s explications	des écarts	éventuels	entre le	e <b>budget</b>	prévisionnel	de
l'action et le buc	dget réalisé	?						

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

# Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I I I I I I I I I I
Signature :
ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation
Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne <b>l'organisation de manifestations</b> (salons, congrès, festivals).
Intitulé de la manifestation :
Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :
Première année d'édition :
Date(s) de la manifestation :
Durée de la manifestation (nombre de jours) :
Fréquence de la manifestation (annuelle) :
Manifestation □ gratuite □ payante
Vente de produits et/ou services : □ oui □ non
Visiteurs, participants :
□ tout public □ professionnels
➤ Nombre de visiteurs, participants :  Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernière années)
➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

**Exposants:** 

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :  Commune : Cub : Gironde : Aquitaine : National : International :
Stands:
➤ Nombre de stands Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
➤ Nombre de m² de stands Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).
Moyens humains :
➤ Nombre d'emplois directs :
➤ Nombre d'emplois indirects :
Nombre de bénévoles :
Liste revue de presse et couverture médiatique :
Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes):
L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :